

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de VIRE SUR LOT**

---

Séance ordinaire du 27 avril 2026

---

*Date de la convocation : 22/04/2026*

**Objet : 4- bis - Délibération portant approbation du compte financier unique CFU 2025 COMMUNE et sur l'affectation des résultats (DE\_032\_2026)**

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Louise BOSSUET.

**Présents :** Dominique FILHOL, Patrice MATENCE, Louise BOSSUET, Philippe MOURA, Danielle BROCARD, Yolande EYLENBOSCH, Virginie BAILLET, Bruno DELLUC, Sébastien BEAUMONT, Romain TRILLE

**Représentés : - Absents excusés : - Absents :**

**Secrétaire de séance :** Patrice MATENCE

CORRECTION POUR ERREUR MATERIEL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°DE\_07\_16\_11\_23 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

**FONCTIONNEMENT**

résultats reportés : dépenses ou déficit : 0 € - recettes ou excédent 394 319.73 €

opérations exercice : dépenses ou déficit : 256 746.14 € - recettes ou excédent 282 820.99 €

TOTAUX : dépenses ou déficit : 256 746.14 € - recettes ou excédent 677 140.72 €

**Résultat de clôture : - recettes : 420 394.58 €**

**- INVESTISSEMENT**

résultats reportés : dépenses ou déficit : 0 € - recettes ou excédent 65 789.98 €

opérations exercice : dépenses ou déficit : 5 334.89 € - recettes ou excédent 16 730.87 €

TOTAUX : dépenses ou déficit : 5 334.89 € - recettes ou excédent 82 520.85 €

**Résultat de clôture : - recettes : 77 185.96 €**

**RESULTAT DE CLOTURE SUR L'ENSEMBLE : recettes : 497 580.54 €**

--

Mme Dominique FILHOL se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme Louise BOSSUET vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Mme Dominique FILHOL pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	420 394,58
Compte 001 (déficit excédent d'investissement reporté)	77 185,96

Signature du secrétaire de séance :  
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme

**Madame le Maire, Dominique FILHOL**

**Madame le Maire,**



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture  
et publication en Mairie le 29/04/2026

Madame le Maire

Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.